



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

22 août 2023

Très fort danger d'incendie

Interdiction générale de faire du feu en plein air

En raison d'un très fort danger d'incendie, le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), Frédéric Favre, décrète pour la deuxième fois cet été une interdiction générale de faire du feu en plein air, à compter du mardi, 22 août 2023. Il est demandé à la population de suivre strictement les consignes des autorités communales.

Après un début du mois d'août plutôt frais et humide ayant contribué à une détente de la situation générale au niveau du danger d'incendie et des feux de forêt, le contexte météorologique a changé significativement depuis la mi-août. Les températures estivales sont de retour depuis une dizaine de jours sur le canton du Valais. En effet, un courant tropical en provenance du sud-ouest induit des températures à plus de 30°C dans la plaine du Rhône en journée et un faible rafraîchissement nocturne. Depuis vendredi dernier, le Valais et la Suisse sont même entrés dans une phase caniculaire.

Au vu des prévisions météorologiques, aucune précipitation d'importance ne semble prévue ces prochains jours et les températures, notamment nocturnes, devraient se maintenir à un haut niveau. En conséquence, le danger général d'incendie en Valais atteint un niveau très fort, en particulier dans les forêts, prairies, broussailles, friches, etc.

C'est pourquoi le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a décidé, avec effet au mardi 22 août 2023, l'interdiction générale de faire du feu en plein air sur tout le territoire cantonal. Les grillades restent toutefois tolérées uniquement dans les espaces privés et sous la responsabilité de la personne qui allume l'installation, ceci pour autant que les grills soient posés sur une base ininflammable (socle en béton, dallage de pierre...) à au moins plus de 10 mètres d'une surface ou de végétation inflammable (champ, buissons, forêts, etc.).

Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins trois jours et de plus de 30 mm/m². Les pluies de courte durée et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et communiquées.

En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

Personne de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05



Notice explicative sur l'interdiction de faire du feu du 22.08.2023

	 Zone habitée & espace ouvert	 100m de distance de la lisière de la forêt	 Précisions
 Produits du tabac	✗	✗	Il est interdit de jeter des objets incandescents
 Foyer ouvert	✗	✗	Il est interdit de faire des feux en plein air
 Foyer renforcé	✔	✗	Les grillades restent toutefois tolérées uniquement dans les espaces privés et sous la responsabilité de la personne qui allume l'installation, ceci pour autant que les grills soient posés sur une base ininflammable (socle en béton, dallage de pierre...) à au moins plus de 10 mètres d'une surface ou de végétation inflammable (champs, buissons, forêts, etc.).
 Grill au charbon	✔	✗	
 Grill à gaz / électrique	✔	✗	
 Cabanes / Couverts publics	✗	✗	

Instructions particulières :

 Feux en montagne	✗	✗	
 Lanternes volantes	✗	✗	
 Feux d'artifice	✗	✗	



Risque actuel d'incendie de forêt sous :
<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>

Contact et renseignements :
Auprès des autorités locales pour obtenir d'autres instructions sur la façon de se comporter.

Champ d'application :

Forêt : Zones avec arbres ou groupes d'arbres
Espace ouvert : Prairies et champs à l'extérieur des zones habitées
Zone habitée : Zone, à l'intérieur des localités

Mentions légales

Cette notice a pour but de donner un aperçu simplifié de l'interdiction de faire du feu. Les différentes lois sont juridiquement applicables.